

COMMUNE DE RONTIGNON

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE RELATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2018

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*

Annexe : article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

I. LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site Internet de la commune de Rontignon (www.rontignon.fr/index.php/vie-communale/le-conseil-municipal).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2018 a été voté le 3 avril 2018 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt au juste besoin ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la région et de l'État chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) GÉNÉRALITÉS

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour la commune de Rontignon, **les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, location du foyer municipal...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, et à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2018 représentent un montant de **559 456 euros** (hors opérations d'ordre et report de résultat).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2018 représentent **487 548 €** (déduction faite d'une réserve de 232 460 €).

Les charges de personnel s'élèvent à **219 390 €** et représentent **45 %** des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement (RRF) et celui des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) constitue l'autofinancement (en l'espèce, il s'agit de l'épargne de gestion). Ce montant, une fois déduites les charges financières (intérêts des emprunts) et l'annuité de la dette représente l'épargne nette, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Épargne	Année	2014	2015	2016	2017
de gestion	RRF - DRF	18 137,06	63 661,74	51 321,47	199 936,68
brute	Épargne de gestion – charges financières	18 085,84	63 635,69	47 544,12	124 067,90
nette	Épargne brute – annuité de la dette	17 351,17	62 866,17	43 667,34	108 391,39

L'effort d'économie réalisé en 2017 a porté ses fruits et a permis de relever substantiellement la capacité d'autofinancement de la commune. Cet effort devra être poursuivi dans l'hypothèse d'investissements futurs.

L'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement pour l'année 2018 (toutes dépenses et toutes recettes comprises) est estimé à **133 792 €**

Les recettes de fonctionnement des communes ont subi une baisse significative des aides de l'État depuis 2012. Pour l'année 2018, le montant versé sera égal à celui de l'année 2017. Les montants de la dotation globale de fonctionnement servie ces dernières années sont les suivants :

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Montant	100 562	92 781	54 342	47 258	40 078	41723	41723

En clair, si l'on prend comme année de référence l'année 2012, la "perte" cumulée de dotation est de l'ordre, à ce jour de **286 000 €** ; cette somme est quasi égale au produit fiscal attendu pour 2018.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

1. Les impôts locaux (il s'agit du produit de trois taxes : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti),
2. Les dotations versées par l'État,
3. Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (garderie, cantine, vente de bois, location de mobilier, location du foyer).

B) LES PRINCIPALES DÉPENSES ET RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses courantes	137 395 €	Recettes des services	59 750 €
Dépenses de personnel	219 390 €	Impôts et taxes	428 400 €
Autres charges de gestion courante	50 275 €	Dotations et participations	62 547 €
Dépenses financières	7 115 €	Autres recettes de gestion courante	2 500 €
Dépenses exceptionnelles	1 500 €	Recettes exceptionnelles	4 000 €
Atténuation de produits	70 373 €	Recettes financières	9 €
Dépenses imprévues	1 500 €	Autres recettes	2 250 €
Total dépenses réelles	487 548 €	Total recettes réelles	559 456 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	15 000 €
Virement à la section d'investissement	148 847 €	Excédent brut reporté	294 399 €
Frais divers (la réserve)	232 460 €		
TOTAL GÉNÉRAL	868 855 €	TOTAL GÉNÉRAL	868 855 €

Commentaires sur les dépenses de fonctionnement :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) restent maîtrisées et le prévisionnel encore en baisse (il faut retirer du chapitre 11 les 232 460 € en réserve : cela donne un prévisionnel réel de **137 395 €** (pour 145 702 € prévus au budget antérieur et 110 190 € réalisés) ;
- Les charges de personnel (chapitre 012) sont en augmentation (pour l'essentiel, en raison du doublon d'embauche pendant 9 mois aux services techniques avant le départ en retraite de notre agent de maîtrise). Elles s'élèvent à **219 390 € prévisionnels** (pour 209 520 € prévus au budget antérieur et 193 235 € réalisés) ;
- Les autres charges de gestion courantes sont en baisse en raison de la mise en œuvre de la loi GEMAPI (transfert des contributions aux syndicats à la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP)). Elles sont estimées à **50 275 €** (pour 58 810 € réalisés en 2017) ;
- Les atténuations de produits (prélèvements et reversements de fiscalité) sont stabilisés : le gouvernement a "gelé" la dotation globale de fonctionnement et la contribution au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Le montant est fixé à **70 373 €** ;
- Les charges financières (intérêt de la dette) diminuent (**7 115 € en 2018** pour 8 342 € en 2017) en raison de la fin du prêt relais en avril 2018.

Commentaires sur les recettes de fonctionnement :

- Les produits des services sont pratiquement stables (cantine, garderie, vente de bois, locations diverses, etc.) à hauteur de **59 750 €** prévus pour 60 592 € réalisé en 2017 ;
- Le produits des impôts et taxes est en légère augmentation alors que la fiscalité reversée est à la baisse (l'attribution de compensation 2017 est diminuée du montant moyen des contributions versées aux syndicats de rivière les 3 dernières années). Le résultat est un montant de ressources stable : **428 400 € en prévisionnels 2018** pour 428 805 € réalisés en 2017 ;
- Les opérations d'ordre de transfert entre sections (**15 000 €**) signalent le volume de travaux en régie envisagé d'être réalisé.

C) LA FISCALITÉ

Les taux des impôts locaux votés pour 2018 sont les suivants :

- **concernant les ménages :**
 - Taxe d'habitation : **11,10 %**
 - Taxe foncière sur le bâti : **14 %**
 - Taxe foncière sur le non bâti : **47,02 %**

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des taxes de la commune depuis 2013 (taux, bases réelles sauf pour 2018, prévisionnelles) et produits effectifs (sauf pour 2018 prévisionnels) :

ANNÉE	TAXE D'HABITATION (TH)			TAXE SUR LE FONCIER BÂTI (TFB)			TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI (TFNB)			PRODUIT ANNUEL
	Base réelle	Taux voté	Produit effectif	Base réelle	Taux voté	Produit effectif	Base réelle	Taux voté	Produit effectif	
2013	1 281 799	13,78%	176 632	750 023	8,73%	65 477	19 096	34,02%	6 496	248 605
2014	1 289 928	14,35%	185 105	790 623	9,57%	75 663	19 338	35,19%	6 805	267 572
2015	1 313 885	14,75%	193 798	802 763	10,49%	84 210	19 605	36,17%	7 091	285 099
2016	1 333 350	14,90%	198 669	831 039	11,12%	92 412	19 708	36,53%	7 199	298 280
2017	1 375 000	10,95%	150 563	835 300	13,21%	110 343	19 600	46,39%	9 092	269 998
2018	1 406 000	11,10%	156 048	844 100	14%	118 214	19 500	47,02%	9 169	283 431

Les taux évoluent de façon différenciée en 2018 conformément à la politique retenue en début de mandat (augmentation plus marquée de la taxe sur le foncier bâti).

Le tableau ci-dessous expose la réalité agrégée avec la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) :

Année	Taxe d'habitation (TH)			Taxe foncier bâti (TFB)			Taxe foncier non bâti (TFNB)		
	Rontignon	Interco.	Cumul	Rontignon	Interco.	Cumul	Rontignon	Interco.	Cumul
2016	14,90	4,79	19,69	11,12	3,09	14,21	36,53	13,67	50,20
2017	10,95	8,74	19,69	13,21	1,00	14,21	46,39	3,28	49,67
2018	11,10	8,74	19,84	14,00	1,00	15,00	47,02	3,28	50,30
	Variation + 0,76 %			Variation : + 5,56 %			Variation : + 1,27 %		

- **concernant les entreprises :**

Les entreprises doivent la contribution économique territoriale (CET) qui comprend la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

- La cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées. La période de "lissage" sur 5 années est mise en œuvre par la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) ;
- La commune perçoit la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à un taux fixé par l'État ; il est actuellement de 26,5% du produit perçu. La commune n'ayant pas de grande entreprise sur son territoire, le montant perçu est faible et, par nature, aléatoire.

D) LES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Les dotations attendues de l'État s'élèveront à **62 547 €** soit une baisse de **15 % (11 400 € en valeur)** par rapport à l'an passé (les dotations 2017 s'élevaient à **73 948 €**) en raison de la fin des contrats aidés.

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A) GÉNÉRALITÉS

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses**, toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- **en recettes**, deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

B) UNE VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Solde d'investissement reporté	0	Virement de la section de fonctionnement	148 847
Remboursement d'emprunts	109 407	FCTVA	126 100
Travaux de bâtiments	21 038	Cessions d'immobilisations	
Travaux de voirie	59 903	Taxe aménagement	20 000
Autres travaux	5 915	Subventions	13 250
Autres dépenses	16 778	Opération voirie (Uzos)	2 221
Immobilisations financières	117 900	Opérations patrimoniales	3 400
Charges (écritures d'ordre entre sections)	15 000	Solde d'exécution reporté	34 894
Opérations patrimoniales	3 400	Restes à réaliser de 2016	629
TOTAL GÉNÉRAL	349 341	TOTAL GÉNÉRAL	349 341

C) LES PRINCIPALES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'ANNÉE 2018 SONT LES SUIVANTES :

- **La voirie.** Ce programme d'équipement (57 682 €) comporte plusieurs chantiers. Outre la reprise des caniveaux au débouché des chemins de la Glandée et des Bartots, ainsi qu'une modification des chicanes (pose de bordures) de la route du Hameau, le programme comporte :
 - la réalisation du trottoir en continuité du rond-point sur la rue des Pyrénées,
 - la reprise du chemin Tisé en co-maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Uzos,
 - la mise en accessibilité d'un trottoir pour 2 places de stationnement adaptées à l'église ;
- L'acquisition d'un arroseur pour le stade municipal (6 000 €) en remplacement de celui volé en 2017 ;
- La poursuite de la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) de la commune (travaux programmés en régie mais aussi à l'entreprise) ;
- L'avance de trésorerie à l'établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées dans le cadre du portage foncier de deux parcelles en centre-bourg : 90 279 €.
- Le versement au budget annexe de la part de la construction de la partie locative (27 900 €),
- Le remboursement complet du prêt relais des travaux de l'école en 2016 pour 86 936 € et l'annuité de remboursement des prêts à moyens termes (22 471 €).

d) Les subventions d'investissements prévues :

- **de l'État** : aucune subvention n'est attendue.
- **de la région Nouvelle-Aquitaine** : aucune subvention n'est attendue.
- **du département des Pyrénées-Atlantiques** : 13 250 € dans le cadre du soutien pour la voirie (subvention de voirie et amendes de police).

IV. LES DONNÉES SYNTHÉTIQUES DU BUDGET – RÉCAPITULATION

A) RECETTES ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes et dépenses de fonctionnement sont réparties comme suit :

► DÉPENSES :

- crédits reportés 2017	:	0,00 €
- nouveaux crédits	:	868 855,00 € (dont 232 460 € en réserve)
TOTAL	:	868 855,00 €

► RECETTES :

- crédits reportés 2017	:	294 399,00 €
- nouveaux crédits	:	574 456,00 €
TOTAL	:	868 855,00 €

B) PRINCIPAUX RATIOS¹

L'autofinancement prévisionnel de ce budget primitif 2018 est attendu à hauteur de **133 792 €**. Cela correspond à **21 %** des recettes de fonctionnement.

- Ratios relatifs aux produits de fonctionnement :
 - Les impôts locaux représentent **50,6 %** des produits (moyenne strate 2016 : 39,27 %).
 - La dotation globale de fonctionnement représente **7,5 %** des produits (moyenne strate 2016 : 18,98 %).
- Ratios relatifs aux charges de fonctionnement :
 - Les charges de personnel représentent **46%** des charges de fonctionnement (moyenne strate 2016 : 42,66 %).
 - Les charges financières (intérêts de la dette) représentent **1,5%** des charges de fonctionnement (moyenne strate 2016 : 2,49 %).

C) ÉTAT DE LA DETTE

Trois emprunts constituent la dette de la commune de Rontignon :

1. **Un prêt relais de 293 000 €** a été contracté en 2016 auprès de la Caisse d'Épargne sur 2 ans au taux fixe de 0,99 %. Au 31 décembre 2018, il sera entièrement remboursé ;
2. **Un prêt principal de 370 000 €** sur 20 ans à taux fixe (1,74 %) contracté en 2016 auprès du Crédit Agricole à échéances trimestrielles. Au 1^{er} janvier 2018, **350 446,71 €** de capital restent dûs. En 2018, 16 020,45 € seront remboursés. Au 31 décembre 2018, il restera à rembourser un capital de **334 446,26 €** ;
3. **Un prêt de 45 000 €** sur 10 ans à taux fixe (1,13 %) contracté en 2017 auprès du Crédit Agricole à échéances annuelles. La première échéance sera à régler en janvier 2019.

Au 31 décembre 2018, l'encours total de la dette (intérêts + capital) sera de l'ordre de **379 446 €**. Rapporté à la population de la commune, cela donne **452 € par habitant** alors que la moyenne de la strate est de **582 €** par habitant. Cela représente aussi **67,8 %** des produits de fonctionnement (moyenne de la strate en 2016 : **76,02 %**). Enfin l'annuité courante de la dette (hors prêt relais) s'élevant à 16 020 €, cela donne **19,09 €** par habitant (la moyenne de la strate est **87 €** par habitant).

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, établissement public de coopération intercommunale (ÉPCI), syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Rontignon, le 3 avril 2018
Le Maire, Victor DUDRET



¹ En matière de ratios, la commune doit être comparée avec celles de la même strate : en l'occurrence, il s'agit des communes dont la population est comprise entre 500 et 2 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (FPU : fiscalité professionnelle unique), ici la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP).

Annexe
Code général des collectivités territoriales
Partie législative - Partie 2 : la commune – Livre III : finances communales
Titre I^{er} : budget et comptes – Chapitre III : publicité des budgets et comptes
Article L2313-1

Modifié par la loi N°2015-992 du 17 août 2015 – article 98

Version consolidée à la date du 4 avril 2018

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'État dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L. 2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;
- 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :
 - a) détient une part du capital,
 - b) a garanti un emprunt,
 - c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;
- 5° Supprimé ;
- 6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;
- 7° De la liste des délégataires de service public ;
- 8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme ;
- 9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 ;
- 10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères conformément aux articles 1520, 1609 quater, 1609 quinquies C et 1379-0 bis du code général des impôts et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville définis à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État.

Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article.